



Ce projet est financé  
Par l'Union européenne

## **APPEL D'OFFRES**

**Prestations d'appui au Dispositif national *Tounesna* dans l'étude,  
l'accompagnement et le suivi de la réinsertion des migrants de retour  
bénéficiant d'une aide financée par l'OFII**

### **CAHIER DES CHARGES**

**Date de publication de l'appel d'offres 28.01.2022**

**Date limite de réception des offres : 27.02. 2022**

## Présentation de l'OFII

Placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration remplit cinq missions principales :

- l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile ;
- la gestion des procédures de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- l'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ;
- l'émission de l'avis médical dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé.

L'OFII est l'opérateur désigné de l'État en charge des flux migratoires. Il est composé d'une administration centrale, de 31 directions territoriales et de 7 représentations à l'étranger (Maroc, Tunisie, Turquie, Mali, Sénégal, Cameroun et Arménie).

À l'international, l'OFII participe, notamment en tant qu'expert ou chef de file, à des actions de coopération bilatérale et à des projets européens dans le domaine des migrations ainsi que dans le cadre du programme ERRIN1 dont les activités de réinsertion seront en partie reprises par l'agence européenne Frontex à compter d'avril 2022.

### Présentation de la RE de l'OFII en Tunisie :

Le bureau de représentation de l'OFII à Tunis a été créé en 1969, conformément aux dispositions de la Convention de main d'œuvre signée entre la France et la Tunisie le 9 août 1963.

Placée sous le contrôle de l'Ambassade de France, la représentation assure i) Le contrôle administratif et médical relatif au regroupement familial ; ii) L'introduction sur le sol français des travailleurs tunisiens permanents, temporaires et saisonniers ; iii) L'accompagnement des migrants de retour en Tunisie, dans le cadre des politiques de l'aide à la réinsertion.

La représentation est également chargée d'appliquer l'Accord franco-tunisien concernant les échanges de jeunes professionnels et de promouvoir l'Accord cadre relatif à la gestion concertée des flux migratoires signé entre la France et la Tunisie en 2008.

Par ailleurs, le bureau de représentation de l'OFII est engagé en Tunisie depuis 2016 dans la mise en œuvre de plusieurs projets de coopération technique portant sur la migration circulaire financés par les instruments multilatéraux européens telle que les projets Lemma, ProGreS Migration Tunisie et Thamm2.

Adresse de la RE OFII Tunisie : 5, rue Al Moumen Ibn Ali - Cité Jardins - 1002 Tunis

### Présentation du dispositif national de réinsertion « Tounesna » :

Le dispositif national de réinsertion Tounesna est un dispositif déployé par l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) dans 9 de ses antennes régionales (Tunis, Bizerte, le Kef, Monastir, Kairouan, Sfax, Gafsa, Tataouine et Médenine) qui assurent une couverture pour l'ensemble du territoire tunisien. Ce dispositif

(<http://ote.nat.tn/liens-utiles/investir-en-tunisie-investir-en-tunisie/tounesna/>) a pour mission d'assurer un accueil et un accompagnement par les services publics à la réinsertion des migrants tunisiens rentrés au pays. Co-animé par des conseillers relevant de l'OTE, du Comité Général de la Promotion Sociale et l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI), le dispositif a également pour vocation de mettre en lien et de coordonner les interventions de différents acteurs du secteur public, privé et associatif, ainsi que

---

<sup>1</sup> The European Return and Reintegration Network

des programmes d'aide financés par des partenaires européens œuvrant à apporter un soutien aux migrants de retour dans la réalisation de leurs projets de réinsertion socio-économique garantissant la dignité des personnes. Ce dispositif « Tounesna » a été mis en place par l'OTE grâce au soutien du programme « ProGreS Migration Tunisie » financé par le Fonds fiduciaire d'urgence dans sa phase 1 qui s'est déroulée de 2017 à 2021. En février 2020, la France devient le premier Etat membre partenaire opérationnel de ce dispositif grâce à une convention de partenariat entre l'OFII et l'OTE. Une phase 2 du programme (2022-2024) va continuer à soutenir la pérennisation de Tounesna et contribuer à financer des aides à l'attention des projets de réinsertion des migrants de retour. D'autres institutions européennes, vont également s'appuyer sur le dispositif Tounesna pour assurer l'accompagnement de migrants de retour en confiant la gestion des aides au bureau de représentation de l'OFII en Tunisie dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'OTE.

# 1. Objet du contrat

## 1.1 *Présentation du contrat*

Le présent contrat concerne le **contrat de prestation de service** des opérateurs de suivi et a pour objet de fournir des prestations d'étude, d'accompagnement et de suivi de projets sociaux et/ou économiques, dans le cadre du retour et de la réinsertion de migrants tunisiens de certains pays européens.

Les aides à la réinsertion proposées par l'OFII s'articulent aux schémas directeurs du dispositif Tounesna qui définissent les procédures et modalités d'action des différents intervenants dans l'accompagnement des migrants de retour par des aides: les services publics, les opérateurs de suivi, les migrants de retour et les partenaires européens qui financent les aides.

Ces aides peuvent comprendre, en fonction des besoins et des profils des bénéficiaires identifiés:

- une aide à la réinsertion sociale (lot 1),
- une aide à la réinsertion par l'emploi (lot 2),
- une aide à la réinsertion par la création d'une entreprise (lot 3).

Dans le cadre de son partenariat avec le dispositif Tounesna, l'OFII va attribuer une aide technique et financière aux migrants, rentrés de France ou d'un autre Etat européen ou d'un Etat tiers (pays de transit), pour les aider à se réinstaller durablement en Tunisie.

L'attribution de ces aides est conditionnée par des critères d'éligibilité, tels que le profil du candidat, son parcours migratoire, son apport personnel dans le plan de financement du projet, la pérennité et la rentabilité du projet, sa contribution aux besoins de l'économie locale ainsi que la disponibilité des fonds.

Elles sont allouées par le Directeur/Directrice de la Représentation en Tunisie et sont financées par le budget de l'OFII ou par d'autres crédits du budget européen ou d'autres Etats membres européens.

La mise en œuvre des aides allouées par l'OFII et leur utilisation dans la réalisation des projets de réinsertion des migrants seront confiées, dans le cadre d'un contrat de prestation de service, à des opérateurs de suivi de proximité qui auront pour mission de mener l'étude, l'accompagnement et le suivi de la réinsertion des migrants de retour bénéficiant de ces aides. Ces opérateurs seront suivis et encadrés dans leurs missions par les conseillers du dispositif Tounesna dans les 9 antennes et devront rendre compte du résultat de leur travail à l'OFII et au dispositif Tounesna. Les modalités et procédures d'intervention des opérateurs concernant la mise en œuvre des accompagnements à la réinsertion par ces aides sont fixés par le document « schémas d'accompagnement du dispositif Tounesna » qui leur sera remis au moment de la contractualisation.

Par ailleurs, pour chaque aide attribuée à un migrant, un **contrat d'engagement** est signé entre le migrant bénéficiaire de l'aide, son opérateur de suivi, le dispositif Tounesna et l'OFII à la suite de la validation, par le comité Tounesna et l'OFII, du plan de mise en œuvre de cette aide (également dit plan d'accompagnement à la réinsertion). La date de cette signature marque le démarrage de la période d'accompagnement à la réinsertion prévue dans le contrat de prestation de l'opérateur (12 mois pour la réinsertion économique et au plus 6 mois pour la réinsertion sociale).

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de constituer ce réseau de prestataires de service appelés « Opérateurs de suivi » en Tunisie pour les trois types d'aide décrite ci-après. L'OFII garantit l'égalité de traitement des candidats dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

## 1.2 *Présentation des lots*

### **Lot n°1 : Aide à la réinsertion sociale**

Sur la base du diagnostic socio-économique établi par les conseillers du dispositif Tounesna, cette aide comprend un accompagnement social des bénéficiaires et des membres de leur famille pendant une durée

maximale de six mois et la prise en charge des premiers frais d'installation de la famille dans la limite des montants alloués.

L'aide sociale est exprimée en dinars Tunisien. Elle est destinée à couvrir des dépenses en lien avec l'accès au logement, aux services de santé, à l'éducation ou tout type de besoin identifiés dans les schémas directeurs du dispositif Tounesna.

Le montant de l'aide qui sera attribué au migrant de retour, ainsi que les catégories des dépenses que peut couvrir cette aide seront déterminés par le comité d'éligibilité du dispositif Tounesna et communiqués à l'opérateur de suivi. L'aide, exprimée en dinars tunisiens, sera versée par l'OFII au prestataire, lequel procède au règlement des dépenses approuvées dans le cadre du contrat d'engagement signé par le conseiller Tounesna, le migrant, l'opérateur et l'OFII. L'encadrement et le suivi de la mise en œuvre de la prestation de l'opérateur seront coordonnés par le conseiller Tounesna et l'OFII.

### **Lot n°2 : Aide à la réinsertion par l'emploi**

L'aide à la réinsertion par l'emploi, dont le montant est plafonné autour de 12 000 dinars tunisiens par bénéficiaire, est destinée à couvrir les besoins d'accompagnement identifiés par l'opérateur de suivi comme étant nécessaires à la prospection, l'obtention et la pratique d'un emploi salarié par le migrant de retour.

L'opérateur de suivi établit, en collaboration avec le migrant et les acteurs institutionnels Tounesna, un plan d'accompagnement de 12 mois de la réinsertion par l'emploi conforme aux directives des schémas directeurs et prend en compte les compétences et le parcours professionnel du migrant de retour. Ce plan va permettre de déterminer, dans la limite du plafond permis, le montant de l'aide nécessaire à la réinsertion professionnelle du migrant. L'aide pourra être allouée à la prise en charge d'une ou de plusieurs des catégories de dépenses spécifiées dans les schémas directeurs de l'accompagnement. Celles-ci portent entre autres sur :

-Formations, permis ou certification

-Coaching, stages, conseil/consultation professionnels

- Prise en charge de frais en lien avec la prospection et l'obtention d'un travail ou avec la pratique d'un emploi salarié (frais d'assurance, de transports, ticket restaurant, tenue de travail...)

-Mise en place d'aménagement spécifique pour personnes handicapées

-Prise en charge d'une partie du salaire brut pendant au plus 12 mois

De plus, si le comité de validation Tounesna l'approuve, l'aide peut également concerner une formation ou les frais d'inscription et de scolarité en université ou grandes écoles.

L'attribution de cette aide est conditionnée par le respect des critères d'attribution examinés lors d'un comité de validation des projets organisé par le dispositif Tounesna (dans les locaux de l'antenne ou à distance), tels que les motivations et les aptitudes professionnelles du candidat ainsi que ses compétences et les possibilités du marché de travail.

Après avis favorable du Comité de validation des projets, l'OFII attribue l'aide financière telle qu'elle a été déterminée pour le plan de réinsertion et en confie la mise en œuvre à l'opérateur de suivi qui devra l'utiliser pour réaliser ce plan d'accompagnement dans le cadre d'un contrat de prestation de 12 mois.

### **Lot n°3 : Aide à la réinsertion par la création d'entreprise**

Cette aide, dont le montant est plafonné autour de 15000 DT, va comprendre :

- la prise en charge d'une étude de faisabilité du projet de création d'entreprise,
- l'attribution d'une aide au démarrage du projet de réinsertion par la création d'entreprise,
- le cas échéant, le financement d'une formation technique ou qualifiante, en adéquation avec les besoins du promoteur,
- Un encadrement et un accompagnement dans les démarches de lancement du projet auprès des administrations, prestataires, fournisseurs, clients, autorités locales,....
- un suivi régulier de l'avancement du projet au moins pendant la première année d'activité du projet.

L'attribution de l'aide est conditionnée par le respect des critères d'attribution définis par les schémas directeurs et qui seront examinés lors d'un comité de validation.

Après avis favorable de ce comité (organisé au niveau de l'antenne Tounesna ou à distance), l'OFII attribue l'aide financière sur la base du plan de financement validé. Cette aide est versée par l'OFII au prestataire après que le prestataire se soit assuré de la mobilisation effective de l'apport personnel s'il est précisé dans l'étude de faisabilité. Le prestataire procède alors au règlement des dépenses afférentes, dans le cadre d'un contrat de prestation signé avec l'OFII et accompagne le migrant dans le lancement de son projet pour une période de 12 mois

### 1.3 **1.3 Les publics concernés :**

Les aides à la réinsertion allouées par l'OFII obéissent à des critères d'éligibilité et dépendent de la disponibilité des fonds des programmes qui financent ces aides. Seuls l'OFII, les bailleurs des aides et les acteurs institutionnels du Dispositif Tounesna sont habilités à déterminer l'éligibilité d'un migrant(e) de retour à une ou plusieurs des aides ainsi qu'à leurs montants.

Les opérateurs de suivi n'interviennent pas dans le processus d'identification ou de sélection des bénéficiaires des aides. Les dossiers des migrants bénéficiaires leur seront communiqués par les conseillers Tounesna et/ou l'OFII.

## **2. Prestations attendues du prestataire**

### 2.1 **Lot n°1 : Aide à la réinsertion sociale**

#### **a) Descriptif détaillé**

Les aides à la réinsertion sociale viennent consolider un accompagnement social du migrant de retour et des membres de sa famille dont il a la charge, pendant une durée qui sera déterminée par le conseiller Tounesna et qui ne peut excéder six mois.

L'aide est déterminée sur la base d'un bilan social et familial qui est mené par les conseillers du dispositif Tounesna. Le montant de l'aide sociale attribuée à un bénéficiaire varie en fonction de la taille du foyer du migrant, du programme qui finance l'aide, des catégories de besoins identifiés, ainsi que de la disponibilité des fonds. Celui-ci est déterminé par le comité d'éligibilité du dispositif Tounesna qui transmettra à l'opérateur de suivi le montant de l'aide en dinars tunisien validé pour l'ensemble du foyer du bénéficiaire et les catégories de besoins figurant dans les schémas d'accompagnement identifiés dans son cas (accès logement, accès santé, accès à l'éducation...), ainsi que les délais souhaités pour la mise en œuvre de ces aides.

*L'aide sociale est attribuée par foyer, quel que soit le nombre de migrants de retour dans ce foyer.*

#### **b) Le rôle du prestataire :**

Le prestataire :

- A la réception du dossier du migrant, suit avec le conseiller Tounesna et l'OFII l'évaluation de la vulnérabilité du migrant et l'identification précise de ses besoins ;
- Prend contact avec le bénéficiaire et organise une ou plusieurs rencontres. L'opérateur devra coordonner ces rencontres avec le conseiller Tounesna afin de s'assurer que les prestations publiques sociales viendront compléter ou appuyer les aides mises en place ;
- **Assure un suivi des bénéficiaires et les accompagne** dans leurs différentes démarches liées à leur réinstallation (visites de logement, achat de mobilier...)
- Transmet à l'OFII et au conseiller Tounesna, dans un délai de 15 à 30 jours maximum après transmission du dossier, une proposition de prise en charge identifiant la nature et le montant des dépenses (accompagnée des pièces justificatives telles que les devis, bail, ...) et un calendrier d'exécution de l'accompagnement social ainsi que des recommandations concernant les prestations sociales complémentaires ;

- Signe un contrat d'engagement le liant au migrant, au conseiller Tounesna et à l'OFII validant le montant de l'aide sociale attribuée au bénéficiaire. La proposition de prise en charge validée par l'OFII et Tounesna sera annexée à ce contrat ainsi que le calendrier d'exécution proposé ;
- Procède, avec et pour le compte des bénéficiaires, **aux achats ou au règlement des dépenses** prévus par le contrat d'engagement et conformément à la proposition de prise en charge ;
- S'engage à réaliser l'ensemble de ces prestations d'accompagnement du bénéficiaire conformément aux délais portés sur la proposition de prise en charge et qui ne peuvent excéder 6 mois, à compter de la signature du contrat d'engagement, sauf accord préalable écrit de l'OFII ;
- Coordonne avec le conseiller Tounesna les visites terrain de suivi de la réinsertion du migrant et des membres de son foyer;
- Organise, en présence du conseiller Tounesna, ou d'un représentant local de l'OTE, une visite de « clôture » de l'accompagnement social ; Adresse à l'OFII, à l'issue de la période de suivi, et au plus tard un mois après la fin de cette période de suivi, un bilan des conditions de réinsertion des bénéficiaires et de leur famille ainsi que des actions mises en œuvre avec photos à l'appui;
- Transmet à l'OFII, avec le bilan, les factures originales certifiées payées des achats réalisés, ainsi que lorsque ceci s'applique, les formulaires des bailleurs relatifs à l'inventaire ainsi que le formulaire de transfert d'actif aux bénéficiaires
- Facilite le déroulement des contrôles et des audits des projets, réalisés sur pièces ou sur site par l'OFII, le dispositif Tounesna ou tout autre partenaire financier du dispositif Tounesna;
- Reverse à l'OFII les aides financières inutilisées.

### c) Le rôle de l'OFII

L'OFII s'engage :

- A transmettre à l'opérateur tous les documents et informations nécessaires pour mener à bien ses missions.
- A signer un contrat de prestation avec l'opérateur de suivi après que celui-ci ait confirmé son acceptation du dossier du migrant.
- A verser au prestataire, par virement sur son compte bancaire, l'aide sociale allouée au bénéficiaire dès signature du contrat d'engagements intégrant la proposition de prise en charge élaborée par l'opérateur validée par le conseiller Tounesna et l'OFII.
- A lui transférer les frais de prestation pour l'accompagnement par une aide sociale conformément aux conditions stipulées à l'article 4.4 du présent cahier des charges.

## 2.2 Lot n°2 : Aide à la réinsertion par l'emploi

### a) Descriptif détaillé

Ces aides à la réinsertion par l'emploi viennent consolider l'accompagnement mis en place par l'opérateur de suivi pendant une période de 12 mois à partir de la date de signature du contrat d'engagement.

L'aide à l'emploi, est autour de 12000 DT néanmoins, ce montant peut être amené à varier dans le cadre de partenariats européens ou bilatéraux.

### b) Le rôle du prestataire

Le prestataire :

- Reçoit de la part des conseillers Tounesna le dossier du migrant faisant office de commande ;
- Participe à une première rencontre coordonnée par le conseiller dans les locaux de l'antenne Tounesna avec le migrant afin d'évaluer son engagement et prendre connaissance de ses besoins ;
- Notifie l'OFII et le conseiller Tounesna l'acceptation de la prise en charge du dossier. Cet échange devra inclure une appréciation des motivations et des aptitudes du candidat pour ce type de réinsertion;

- Dans un délais maximum de 2 mois, **élabore** en étroite consultation avec le migrant, le conseiller Tounesna et son vis-à-vis l'OFII, le Plan d'accompagnement qui doit permettre au Comité de validation des projets d'émettre un avis sur la viabilité du projet de réinsertion, incluant notamment une présentation du candidat, son CV, ses aptitudes, les actions et activités à mettre en place pour renforcer son employabilité, ainsi qu'une présentation de l'employeur pré-identifié, de la fonction envisagée, du contrat de travail (type et durée), de la rémunération escomptée (part employeur et part OFII), et de l'éventuel besoin de formation (intitulé, durée, prix, organisme). Les actions proposées dans ce plan, leur calendrier, ainsi que les montants des dépenses qui y correspondent devront s'aligner aux processus et directives des schémas directeurs du dispositif Tounesna ;
- Participe au comité de validation qui sera organisé par l'antenne Tounesna ;
- Suite à la validation du plan lors du comité, l'opérateur signe avec les différentes parties prenantes (Tounesna, OFII et migrant) le contrat d'engagement qui marque le démarrage de la période d'accompagnement de 12 mois dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accompagnement validé ;
- Met en place l'ensemble des activités et actions validées dans le plan ;
- Accompagne, le candidat dans sa recherche d'emploi et le « **coach** », pour l'aider à mieux appréhender le monde du travail, ses codes et à s'insérer dans l'entreprise, notamment par des entretiens individualisés ;
- Organise l'entrée en formation du candidat et assure un suivi des formations ;
- Gère la dotation relative aux aides ;
- Verse chaque mois à l'employeur le montant du salaire brut pris en charge par l'OFII. Les modalités de paiement par l'OFII de cette prise en charge sont définies dans le contrat d'engagement signé pour chaque projet de réinsertion par l'emploi;
- Transmet semestriellement à l'OFII la fiche de paie avec la signature du bénéficiaire accusant réception du salaire ;
- Au plus tard 30 jours après la fin des premiers 6 mois d'accompagnement à compter de la date de démarrage, l'opérateur adresse à l'OFII et au conseiller Tounesna un rapport de suivi intermédiaire de l'emploi aidé, matérialisé par la signature du contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire;
- Coordonne avec le conseiller Tounesna le suivi de la réinsertion du migrant et l'informe de toute évolution dans son cas ou d'éventuels besoins complémentaires que Tounesna pourrait prendre en charge ou coordonner (aide sociale, encadrement psychologique, démarches auprès d'autres administrations...);
- Informe et alerte immédiatement par écrit le conseiller Tounesna et l'OFII, du fait de son suivi du migrant, de toute situation ou condition entraînant l'arrêt de la réinsertion de celui –ci et nécessitant un ajustement, suspension ou report de l'aide ;
- Le dernier mois d'accompagnement, l'opérateur organise une visite de « clôture » au bénéficiaire en présence du conseiller Tounesna (à défaut, du représentant local de l'OTE) sur son lieu de travail afin de mieux évaluer les perspectives de pérennité de sa réinsertion professionnelle et échanger avec son employeur;
- Au plus tard 30 jours après les 12 mois d'accompagnement, l'opérateur transmet au conseiller Tounesna et à l'OFII un rapport final (formulaire OFII qui sera transmis aux opérateurs) incluant un volet narratif se rapportant au bilan de l'insertion du bénéficiaire dans l'entreprise et les perspectives de poursuite du contrat (maintien dans l'emploi, réorientation vers un autre poste, fin de contrat...) ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectuées, les bulletins de salaire et factures originales certifiées payées;
- Facilite le déroulement des contrôles et des audits des projets, réalisés sur pièces ou sur site
- Reverse à l'OFII les aides financières inutilisées.

### c) Le rôle de l'OFII :

Pour les aides à l'emploi, l'OFII s'engage à verser au prestataire l'aide allouée au bénéficiaire en deux tranches, selon les modalités suivantes :

- o **une première tranche équivalente à** :100% de l'aide destinée à couvrir les dépenses à réaliser dans le cadre du plan d'accompagnement durant les 6 premiers mois (incluant la mise en œuvre

des activités de ce plan telle que les formations courtes, l'achat de biens et de services et la prise en charge du pourcentage convenu du salaire du bénéficiaire, hors charges patronales) est réglée dès signature du contrat d'engagement relatif à chaque projet d'aide à la réinsertion par l'emploi (ce contrat est signé à l'issue du comité de sélection des projets),

- **le solde** correspondant aux dépenses à réaliser dans le cadre du plan d'accompagnement pendant les 6 derniers mois, notamment la prise en charge du salaire brut, hors charges patronales, est réglé sur présentation du rapport de suivi à six mois par le prestataire incluant l'état récapitulatif des dépenses effectuées sur les six premiers mois ainsi que les bulletins de salaire et factures originales certifiées payées.

Pour les frais de formation et les frais d'inscription et de scolarité en université ou grandes écoles, l'OFII verse l'aide au prestataire en une seule tranche dès la signature du contrat d'engagement.

Pour les frais de prestation de l'opérateur de suivi, l'OFII s'engage à les lui transférer conformément aux conditions stipulées à l'article 4.4 du présent cahier des charges.

### **2.3 Lot n°3 : Aide à la réinsertion par la création d'entreprise**

#### **a) Descriptif détaillé :**

Les aides à la réinsertion par la création d'entreprise viennent consolider l'accompagnement mis en place par l'opérateur de suivi pendant une période de 12 mois à partir de la date de signature du contrat d'engagement. Les catégories de dépenses que ces aides peuvent couvrir, leurs natures et leurs plafonds sont définis par les schémas directeurs du dispositif Tounesna et les opérateurs de suivi devront s'y conformer lors de la rédaction du plan d'accompagnement du migrant. A titre d'exemple, ces aides peuvent comprendre :

- la prise en charge d'une étude de faisabilité du projet de création d'entreprise,
- une aide pour financer une partie des frais de démarrage de l'entreprise, en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire,
- si nécessaire, le financement de formations techniques ou qualifiantes, dispensées par des organismes de formation,
- un suivi régulier du projet pendant un an à compter de la validation du projet en Comité. Dans certains cas exceptionnels, **à l'appréciation du directeur/directrice de la représentation de l'OFII et en accord avec sa direction centrale**, la durée de l'accompagnement peut être portée jusqu'à 24 mois (hors projets européens dont le suivi est limité à 12 mois). Cela peut concerner les projets pour lesquels un démarrage tardif a été constaté ou qui rencontrent des difficultés de gestion. Egalement, ce renforcement de la durée de l'accompagnement peut concerner des projets particulièrement innovants ou répondant aux objectifs de développement durable et qu'il convient ainsi de valoriser.

Le montant de l'aide financière au démarrage de l'entreprise est déterminé en fonction de l'étude de faisabilité soumise au Comité de validation des projets. Le candidat pourra mobiliser un apport personnel sous la forme d'un apport immobilier, mobilier ou financier.

Le montant maximal de l'aide à la création d'entreprise allouée par l'OFII est autour de 15000 DT (quinze mille dinars tunisiens) par bénéficiaire. Dans le cas de certains bailleurs partenaires, ce montant peut être inférieur.

Dans le cas d'un couple de migrant de retour identifié par le dispositif Tounesna comme étant chacun éligibles à une aide à la création d'entreprise, ils peuvent décider de cumuler leurs deux aides pour la création d'un projet commun. L'opérateur traitera alors les dossiers de ces deux personnes comme étant un seul et même dossier et recevra une seule prestation, à moins que l'entreprise créée n'ait une forme complexe et implique un travail double dans les démarches de création (Sté à responsabilité limitée, coopératives,...).

#### **b) Le rôle du prestataire**

Le prestataire :

- Reçoit de la part des conseillers Tounesna le dossier du migrant faisant office de commande ;
- Participe à une première rencontre coordonnée par le conseiller dans les locaux de l'antenne Tounesna avec le migrant afin d'évaluer son engagement et prendre connaissance de ses besoins ;
- Notifie l'OFII et le conseiller Tounesna l'acceptation de la commande et s'engage à transmettre à l'OFII et à Tounesna, pour validation en comité, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de la commande, l'étude de faisabilité et la note d'appréciation sur la pertinence du financement du projet ;
- Rencontre et informe, le bénéficiaire sur les aides et opportunités prévues par le programme;
- Elabore, en consultation avec le migrant, le conseiller Tounesna et l'OFII, le Plan d'accompagnement de la réinsertion du migrant qui doit permettre au Comité de validation des projets d'émettre un avis sur celui-ci. Ce plan inclue notamment une présentation du candidat, son CV et ses compétences pour mener à bien son projet, ainsi que l'étude de faisabilité du projet de création d'entreprise et ses pièces justificatives (devis, offres, bail,...), son positionnement par rapport au secteur économique local concerné, la définition des besoins en matériel, humains et financiers, le plan de financement du projet en dinars tunisien (apport du candidat et financement OFII par postes de dépenses), les prévisionnels d'activité sur trois ans et l'éventuel besoin de formation, notamment en gestion d'entreprise ou technique (intitulé, durée, prix, organisme);
- Rédige une note d'appréciation sur la pertinence du financement du projet, au regard de l'apport du bénéficiaire et de la viabilité du projet;
- Participe au comité de validation organisé par le conseiller Tounesna pour y présenter le plan d'accompagnement et le projet de réinsertion du promoteur, sans prendre part à la décision. Si le projet est validé, l'opérateur signe avec les autres parties prenantes le contrat d'engagement qui marque le démarrage des 12 mois d'accompagnement ;
- Assiste le porteur de projet dans la demande de tout type de financement (prêt bancaire, micro-crédit...), lorsque la participation financière de l'OFII au démarrage du projet économique est subordonnée à la mise en place d'un financement complémentaire;
- Met en œuvre les aides au montage, au financement et au suivi des porteurs de projet de création d'entreprise validées par l'OFII, au plus tard dans un délai d'un mois après réception de la première tranche de la subvention accordée au bénéficiaire pour la réalisation du projet. Les modalités de paiement par l'OFII de cette subvention sont définies dans le contrat d'engagement du projet;
- Procède, avec et pour le compte du promoteur, aux achats des biens et des matériels prévus par la décision d'attribution de l'aide et conformément à l'étude du projet validée en Comité et les met ensuite en possession du promoteur;
- Organise l'entrée en formation des promoteurs et assure un suivi des formations;
- Transmet à l'OFII les factures originales certifiées payées des achats réalisés;
- Assure, pendant les 12 mois d'accompagnement, l'encadrement et le suivi de proximité du porteur de projet en se déplaçant régulièrement (au moins 5 visites) sur les lieux de réalisation des projets, pour rencontrer le promoteur, le soutenir, lui apporter l'appui nécessaire et contrôler, aux échéances fixées avec l'OFII, l'avancement de son projet ;
- Au plus tard 30 jours après la fin des premier 6 mois d'accompagnement à compter de la date du contrat d'engagement, l'opérateur adresse à l'OFII et au conseiller Tounesna un rapport de suivi intermédiaire. Ce rapport devra inclure une partie narrative relatant la réinsertion économique du porteur de projet et rendant compte du suivi mis en place par l'opérateur et une partie financière rendant compte de l'aide dépensée et les pièces justificatives (factures, bons de livraison, formulaires d'inventaire et de passation des biens...);
- Coordonne avec le conseiller Tounesna le suivi de la réinsertion du migrant et l'informe de toute évolution dans son cas ou d'éventuels besoins complémentaires que Tounesna pourrait prendre en charge ou coordonner (aide sociale, encadrement psychologique, démarches auprès d'autres administrations...);
- Informe et alerte immédiatement par écrit le conseiller Tounesna et l'OFII, du fait de son suivi du migrant, de toute situation ou condition entraînant l'arrêt de la réinsertion de celui-ci et nécessitant un ajustement, suspension ou report de l'aide;

- Le dernier mois d'accompagnement, l'opérateur organise une visite de « clôture » au bénéficiaire en présence du conseiller Tounesna (à défaut, du représentant local de l'OTE) sur son lieu du projet afin de mieux évaluer les perspectives de pérennité de sa réinsertion économique;
- Au plus tard 30 jours après les 12 mois d'accompagnement, l'opérateur transmet au conseiller Tounesna et à l'OFII le rapport final (formulaire OFII qui sera transmis aux opérateurs); incluant notamment un bilan de l'activité (date de démarrage de l'activité, Chiffre d'Affaires réalisé, résultat net réalisé, revenu mensuel net du promoteur, nombre d'emploi créé (hors promoteur), état du projet et perspectives);
- Facilite le déroulement des contrôles et des audits des projets, réalisés sur pièces ou sur site ;
- Reverse à l'OFII les aides financières inutilisées.

### c) Le rôle de l'OFII

L'OFII s'engage à verser au prestataire l'aide allouée au bénéficiaire **en deux tranches**, selon les modalités suivantes :

- o **une première tranche équivalente à 90 % de l'aide accordée** est réglée dès signature du contrat d'engagement relatif à chaque projet d'aide à la réinsertion par la création d'entreprise,
- o **une seconde tranche correspondante à 10 % de l'aide**, est réglée sur présentation par le prestataire des pièces justificatives (factures originales certifiées payées) de dépenses correspondant au montant total de la 1ère tranche.

Le cas échéant, quand le projet le justifie, l'aide peut être versée en une seule tranche dès signature du contrat d'engagement.

Pour les frais de prestation de l'opérateur de suivi, l'OFII s'engage à les lui transférer conformément aux conditions stipulées à l'article 4.4 du présent cahier des charges.

Pour un même bénéficiaire, l'aide sociale peut être cumulée avec une des deux aides économiques. En aucun cas, un bénéficiaire ne peut bénéficier de deux aides économiques (emploi et création de projet).

***Les montants plafonds fixés concernant les aides portent sur ceux alloués par l'OFII, mais ne sont pas exclusifs de montants additionnels issus de l'autofinancement du bénéficiaire et/ou de cofinancements apportés par les institutions locales ou internationales ou par le dispositif Tounesna tant que ce cofinancement n'est pas contraire à la réglementation des bailleurs. Ce point doit donc faire l'objet de discussion avec l'OFII et le conseiller Tounesna au moment de l'élaboration du plan d'accompagnement à la réinsertion du migrant.***

## 3. Nature juridique et Modalités d'intervention du prestataire

### 3.1 Nature juridique :

-L'opérateur de suivi pourra être une structure associative à but non lucratif, une structure associative à but lucratif ou une structure du secteur privé

-Avoir une identité administrative et juridique en Tunisie qui l'habilite à délivrer des prestations de service, d'accompagnement, de conseil et d'encadrement en lien avec la réinsertion des migrants.

-L'opérateur doit présenter des garanties de transparence et de fiabilité financière. Pour cela les exigences suivantes sont posées:

1. Disposer d'un système de gestion financière en conformité avec la réglementation Tunisienne ; une comptabilité officielle l'habilitant à gérer pour le compte des migrants les aides allouées (paiements aux prestataires, achat de biens, commandes...)

2. Disposer de réserve de solvabilité pour pouvoir faire face aux dépenses et aux risques financiers et opérationnels en lien avec ses missions dans le cadre de l'accompagnement des migrants
  3. Etre à jour de ses obligations auprès des institutions tunisiennes (fisc, CNSS,...)
  4. Avoir un fonctionnement transparent avec des procédures standards établies. Les statuts, le règlement intérieur et la liste des dirigeants sont tenus à jour et publiée au Journal Officiel.
- L'opérateur devra disposer du personnel adéquat et suffisamment qualifié pour assurer le suivi de proximité de la réinsertion sociale et/ou économique des migrants de retour
- L'opérateur devra disposer des moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre des accompagnements des migrants pour les quel il est engagé.

### **3.2 Territoire d'intervention**

Les prestations sont mises en œuvre sur l'intégralité du territoire national Tunisien, incluant les réunions dans les antennes Tounesna et les missions d'évaluation des projets sur site.

L'OFII se réserve le droit d'attribuer chaque lot à plusieurs prestataires différents en fonction de leur degré de mobilité géographique sur le territoire ainsi que leur expertise par secteur d'activité.

### **3.3 Engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations avec la diligence et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de prestations, et à y consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le prestataire est astreint à une obligation de secret professionnel dans le cadre des relations qui le lient à l'OFII ainsi qu'au dispositif Tounesna.

Le prestataire qui, pour l'exécution du contrat, a reçu du conseiller Tounesna et/ou de l'OFII et/ou du migrant de retour la communication de renseignements, documents ou objets quelconques propres à l'OFII, est tenu à une obligation de confidentialité et du stricte respect du règlement européen sur la protection des données (RGDP 2016/679) ainsi que du respect de la législation tunisienne (loi organique du 27 juillet 2004) sur la protection des données à caractère personnel dans la manipulation, le traitement, la conservation le partage et la sauvegarde de ces éléments. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'OFII, ni divulgués, ni publiés, ni communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent contrat ou à l'issue de son exécution.

Le prestataire ne peut accorder à son personnel l'accès qu'aux seules données strictement nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi du contrat. Le partenaire doit s'assurer que le personnel autorisé à traiter les données personnelles s'est engagé à respecter la confidentialité ou est soumis à une obligation légale de confidentialité appropriée.

Le partenaire doit adopter les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature, l'étendue, le contexte et les finalités du traitement des données personnelles concernées. Ceci afin d'assurer, le cas échéant :

- (a) la pseudonymisation et le cryptage des données personnelles ;
- (b) la capacité d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience continues des systèmes et services de traitement ;
- (c) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles en temps opportun en cas d'incident physique ou technique ;
- (d) un processus permettant de tester, d'évaluer et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité du traitement ;
- (e) des mesures visant à protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées.

Le prestataire s'engage à ajuster ses dispositions en matière de protection des données en tant que de besoin, pouvant résulter de l'évolution de la réglementation en vigueur.

L'OFII se réserve le droit de demander au prestataire tout document justifiant de sa conformité à la protection des données personnelles. Dans l'hypothèse où le prestataire s'avérerait avoir enfreint la réglementation relative à la protection des données, le partenaire reconnaît que l'OFII pourra exiger de remédier sans délai aux manquements constatés, à ses propres frais.

L'OFII peut demander, à tout moment, au prestataire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui ont été fournis. La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du contrat aux torts du titulaire. L'utilisation par le titulaire du nom du programme appliqué à quelque fin que ce soit, et la référence au présent contrat ou aux prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, sont subordonnées à l'accord écrit et préalable de l'OFII

### **3.4 Moyens humains**

Chaque postulant devra décrire les moyens en personnel envisagés pour mettre en œuvre sa proposition. Il indiquera :

- les qualifications du personnel affecté à la mise en œuvre des prestations de chaque lot,
- Les regroupements, coopérations et autres partenariats entre structures d'un même territoire d'intervention si leur pertinence et leur intérêt sont motivés. Dans ces conditions, le postulant doit recueillir les engagements écrits de ses partenaires au sujet des moyens humains qu'ils mobilisent à cet effet.

### **3.5 Moyens matériels**

Une partie des prestations d'accompagnement devra se dérouler dans des locaux du prestataire composés de bureaux permettant de recevoir individuellement les bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement aux projets.

Par ailleurs, le suivi des projets implique que le prestataire se déplace régulièrement aux antennes Tounesna, sur les lieux de réalisation des projets, auprès d'administrations ou prestataires locaux intervenant dans la réalisation du projet de réinsertion, pour rencontrer les promoteurs et contrôler, aux échéances fixées avec l'OFII, l'avancement des projets.

### **3.6 Procédures de passation de marché :**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le prestataire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, ou, dans le cas de marchés de travaux ou de fournitures, sans service après-vente, le seul critère d'attribution est le prix le plus bas. Les contrats doivent être attribués dans le respect des principes et règles d'attribution de marchés publics :

- En assurant le respect des principes de transparence, et de concurrence loyale, d'égalité de traitement, de proportionnalité et de non-discrimination, en veillant à l'absence de conflits d'intérêts tout au long de la procédure de passation de marché (achat de bien ou de service) d'une valeur égale ou supérieure à 1000 € (mille euros), le prestataire consulte au moins trois prestataires en capacité de mettre en œuvre la prestation et négocie(nt) les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.
- Les contrats ne doivent pas être artificiellement scindés pour contourner les seuils de passation des marchés.

### **3.7 Modalités de contrôle, de suivi et d'évaluation**

L'OFII se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle qu'il jugerait utile des opérations des prestations relatives à l'utilisation des financements qu'il accorde dans le cadre du dispositif de réinsertion. Ce contrôle est susceptible de s'opérer sur site et sur pièces.

Le prestataire s'engage à faciliter le contrôle par l'OFII et par les conseillers Tounesna, ou par tout autre organisme mandaté par eux ou par d'autres donateurs, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, s'agissant notamment de l'accès aux documents comptables et administratifs et à reverser à l'OFII les aides financières inutilisées.

De la même manière, le prestataire s'engage à faciliter le suivi et l'évaluation des projets et du programme de réinsertion diligenté par le dispositif Tounesna et l'OFII ou un autre donateur

### **3.8 Modalités de communication liées aux fonds européens**

Dans chaque contrat d'engagement, l'identité de la source de financement (bailleur) de l'aide allouée par l'OFII sera renseignée. Le prestataire recevra un exemplaire des règles de communication des bailleurs et devra veiller à leur application lors de la communication sur ses activités en lien avec l'accompagnement par une aide financée par ce bailleur, ainsi qu'informer du rôle de l'OFII dans l'allocation de cette aide. Tout particulièrement, le prestataire est chargé d'informer le public du concours financier de l'Union européenne lorsque celui-ci existe. A cet effet, tout document, y compris les documents remis aux bénéficiaires, comprend l'emblème de l'Union Européenne accompagnée de la mention suivante : « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne ». Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires, des bénéficiaires potentiels et du public font état de ce cofinancement européen.

### **3.9 Langue dans laquelle sont établis les demandes de paiement, les rapports techniques et les états financiers et toutes les correspondances :**

L'ensemble des demandes de paiement, des rapports techniques et des états financiers sont remis à l'OFII en français.

Toute correspondance incluant l'OFII, que ce soit en tant que destinataire principal ou en copie, devra se faire en français. Néanmoins, l'opérateur devra s'assurer que tout document et/ou information communiqué au migrant-e se fera dans une langue qu'il/elle comprend, quitte à inclure une traduction dans l'échange.

## **4. Dispositions administratives et financières**

### **4.1 Durée du contrat**

La mise en œuvre des prestations a lieu à compter de la signature du contrat de prestations avec l'OFII (à l'issue de cette procédure d'appel d'offres) et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans.

Dans le cas où l'OFII ne souhaiterait pas renouveler le contrat, il doit faire connaître son intention au minimum deux mois avant la date de reconduction.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

### **4.2 Prix des prestations pour les contrats et les modalités de leur paiement :**

Les contrats sont traités à prix unitaire par dossier individuel traité par le prestataire. Contrairement aux aides allouées aux migrants, l'unité monétaire des frais de prestation est l'euro converti en dinars Tunisien, en application du taux de chancellerie en cours le jour du paiement ([https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux\\_chancellerie\\_change](https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change)).

Le prix est ferme pendant la durée du contrat.

Le prix est réputé comprendre :

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation,
- les frais de déplacement et d'hébergement des personnels.
- les frais de reprographie et tous les frais annexes,
- les droits de propriété intellectuelle se rattachant au contrat,
- les investissements concernant la formation continue des formateurs.
- Les frais de consultation et de coaching professionnels mis en place par l'opérateur lui même

Pour la mise en œuvre des trois types d'aides, le prix est fixé par lot comme suit:

- Lot 1 : Aide à la réinsertion sociale : Les frais des opérateurs de suivi sont de **150 € par foyer** (bénéficiaire + conjoint + enfants à charge) de migrant accompagné quel que soit la taille de ce foyer.
- Lot 2 : Aide à la réinsertion par l'emploi ou la formation : **1 000 € par dossier individuel**,
- Lot 3 : Aide à la réinsertion par la création d'entreprise : **1 300 € par dossier individuel**.

Ces montants sont modulables en fonction de la durée effective du suivi réalisé par l'opérateur auprès du migrant de retour.

Le prestataire certifie que les prix stipulés au présent contrat n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir à la personne responsable du contrat, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

#### 4.3 Contrôles, audits et évaluations

Les contrôles, audits et évaluations de l'OFII peuvent être réalisés soit directement par son propre personnel soit par tout autre organisme extérieur autorisé à agir pour son compte ou pour le compte d'un des bailleurs qui finance les aides. Ces contrôles, audits et évaluations peuvent être entrepris au cours de l'exécution du contrat de prestation et pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de l'OFII l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées à la mise en œuvre des prestations. Le prestataire devra produire, sur simple demande de l'OFII, de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation de la prestation.

L'opérateur a l'obligation de conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période est allongée si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations sont en cours. Dans de tels cas, le bénéficiaire conserve les documents jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations soient clos.

#### 4.4 Modalités de facturation

Le paiement des frais de prestations se fait sur présentation des factures de la part de l'opérateur de suivi et à la remise des livrables qui lui sont demandés avec leurs pièces justificatives (rapports de suivi, factures, ...).

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Les références du migrant bénéficiaires de l'aide (numéro de dossier transmis par Tounesna+ nom et prénom+ bailleur)
- La dénomination du signataire de la présente convention
- La date
- Le RIB du signataire de la présente convention
- Les dates de réalisation des prestations facturées
- La nature des prestations réalisées
- Le montant unitaire des prestations réalisées

- Le montant des taxes applicables
- Le montant toutes taxes comprises, en monnaie en euros
- Le cas échéant, d'autres documents demandés par le bailleur

La facture sera accompagnée des pièces justificatives nécessaires au paiement et attestant de la réalisation des prestations.

#### 4.5 Modalités de règlement des prestations

Les frais de prestations pour chaque lot seront transmis aux opérateurs sous forme de tranches dont le paiement s'effectue par virement sur un compte bancaire tunisien et en monnaie locale, par conversion du montant en euros en application du taux de chancellerie en cours le jour du paiement.

Ces paiements se feront à la remise et à validation par l'OFII des livrables (rapports de suivi et pièces justificatives) dus par l'opérateur dans les délais définis dans ce cahier des charges.

Les modalités de paiement sont détaillées comme suit :

**Lot 1** : Le paiement de la totalité des frais du prestataire par dossier traité dans le cadre des aides à la réinsertion sociale (150 €) est effectué par l'OFII à la remise et validation du bilan des conditions de réinsertion ainsi que des pièces justificatives à la fin de l'accompagnement.

**Lot 2** : Le paiement des frais du prestataire par dossier traité dans le cadre des aides à la réinsertion par l'emploi est effectué par l'OFII en trois tranches, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- **une première tranche équivalente à 400€**, relative à l'étude de faisabilité, est réglée à l'issue du Comité de validation qui se tiendra dans les meilleurs délais suite à la remise du plan d'accompagnement par le prestataire. Ce paiement est tributaire de la réalisation du suivi effectif du migrant et de la remise des livrables attendus
- **une seconde tranche équivalente à 400€**, relative aux six premiers mois de suivi du plan d'accompagnement validé en Comité, est réglée sur présentation des justificatifs relatifs au démarrage du projet (prise du poste du bénéficiaire ou démarrage de la formation) et au règlement des deux premières mensualités à l'employeur. Ce paiement est tributaire de la réalisation du suivi effectif du migrant pendant cette période et de la remise des livrables attendus
- **le solde** correspondant aux six derniers mois de suivi, est réglé sur présentation du rapport de suivi à douze mois par le prestataire et après vérification et validation du service fait par l'OFII. Ce paiement est également tributaire de la réalisation du suivi effectif du migrant et de la remise des livrables attendus dans les délais fixés.

**LOT 3** : Le paiement des frais du prestataire par dossier traité dans le cadre des aides à la réinsertion par la création d'entreprise est effectué par l'OFII en trois tranches, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- **une première tranche équivalente à 400€**, relative à l'étude de faisabilité, est réglée à l'issue du Comité de validation qui se tiendra dans les meilleurs délais suite à la remise de l'étude par le prestataire,
- **une seconde tranche équivalente à 400€**, relative aux six premiers mois de suivi du projet validé en Comité de sélection, est réglée sur présentation des justificatifs relatifs au démarrage du projet et aux achats réalisés par le prestataire pour le compte du bénéficiaire (utilisation de la première tranche de la subvention accordée au bénéficiaire). Ce paiement est tributaire de la réalisation du suivi effectif du migrant et de la remise des livrables attendus,
- **le solde** correspondant aux six derniers mois de suivi, est réglé sur présentation du rapport final par le prestataire et après vérification et validation du service fait. Ce paiement est également tributaire

de la réalisation du suivi effectif du migrant et de la remise des livrables attendus dans les délais fixés.

L'ordonnateur est le directeur général de l'OFII.

#### **4.6 Cotraitance et sous-traitance**

En cas de cotraitance : le mandataire du groupement doit valider préalablement à leur envoi à l'OFII les factures du cotraitant, et s'assurer que les prestations facturées sont couvertes par un bon de commande. Cette validation doit prendre la forme d'une mention datée et signée et préciser le nom et la fonction de la personne qui a procédé à la validation.

En cas de sous-traitance : Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché :

- les factures du sous-traitant seront validées par le titulaire du marché,
- les factures du sous-traitant d'un des cotraitants du groupement solidaire seront validées par le responsable légal du cotraitant et par le mandataire du groupement.

Le prestataire opérateur de suivi reste l'unique vis-à-vis de l'OFII en cas de cotraitance et de sous-traitance. Il est responsable de s'assurer que les cotraitants et les sous-traitants qu'il contractualise mettent en place et appliquent les procédures et règles de passation de marché, les modalités de contrôle, d'audit et d'évaluation, le respect des règles de traitement des données personnelles ainsi que les modalités de communication figurant sur le présent cahier des charges.

#### **4.7 Pénalités**

Lorsque le délai contractuel de réalisation des différentes prestations est dépassé, le prestataire encourt une pénalité de retard. Ces pénalités sont définies dans le contrat de prestation signé avec l'OFII.

L'OFII se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de prestation signé avec le prestataire dans le cas de fraude caractérisée (non versement, usage de faux documents,...).

Par ailleurs, au cas où les contrôles de l'exécution des prestations feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée, ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées au présent contrat de prestations, l'OFII exigera le reversement des sommes indument perçues par le prestataire.

Dans le cadre d'aides financées par des programmes de coopération technique, la disponibilité des fonds se limite aux dates de mise en œuvre de ces programmes. Les opérateurs sont tenus de remettre les rapports de clôture, leurs pièces justificatives ainsi que leurs factures de paiement dans les délais inscrits sur leurs contrats. En cas de retard dans la remise des livrables, et sans possibilité de prolongation, l'opérateur ne pourra plus être payé.

#### **4.8 Assurances**

Le prestataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance professionnel en cours de validité incluant, lorsque ceci est applicable à la nature de son activité, une prise en compte des risques qui peuvent engager sa responsabilité civile.

Ce contrat doit le garantir contre tout type de dommages qu'il causerait à l'OFII, au migrant bénéficiaire de l'aide et aux conseillers Tounesna. Le contrat doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ou l'OFII à l'occasion de l'exécution des prestations à l'occasion de l'exécution des prestations que ce soit de son propre fait ou de celui de ses préposés, ainsi que le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ou l'OFII à l'occasion de l'exécution des prestations.

Sur demande de l'OFII, le prestataire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, le montant, la durée et les conditions d'application des garanties précitées.

#### **4.9 Résiliation**

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis à l'appui de la candidature ou de l'offre, le présent marché sera résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les autres obligations du marché conclu sur la base du présent accord, l'OFII serait en droit de résilier ledit marché aux torts du titulaire.

Dans les cas où la décision de résiliation ne peut intervenir qu'après qu'une mise en demeure notifiée au titulaire soit restée infructueuse conformément à l'alinéa précédent, celle-ci est adressée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal et son délai d'exécution est fixé à 10 jours.

Dans le cas où l'OFII souhaiterait mettre fin au marché pour motif d'intérêt général, celui-ci sera résilié à la date fixée dans la décision notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

#### **4.10 Tribunaux compétents**

En cas de différend relatif à l'application du contrat de prestations, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Autrement, la juridiction compétente sera les tribunaux de Tunis.

#### **4.11 Liste d'exclusion :**

L'opérateur devra s'assurer que tous les prestataires de bien ou service avec qui il traite dans la mise en œuvre de l'aide allouée au migrant de retour ne sont pas présents sur une liste d'exclusion. Il devra ainsi effectuer un contrôle avant l'octroi de tout contrat d'achat (fourniture, prestations, travaux, expertise individuelle, bail) à travers la base de données européenne EDES ([https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/implementation/anti-fraud-measures/edes/database\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/implementation/anti-fraud-measures/edes/database_fr))

Une copie du contrôle effectué par l'opérateur sera attachée à la facture de chaque prestataire.

### **5. Modalités de candidature**

#### **5.1 Dossier de candidature**

Le postulant devra adresser à l'OFII un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- L'ensemble des documents figurant sur l'Annexe 1;
- Description des actions et organisations envisagées pour chacune des prestations attendues, et notamment des outils et procédures utilisés dans l'élaboration des études de faisabilité, des bilans de suivi dans l'accompagnement individuel des publics (cf. Annexe 2);
- Description des moyens humains et matériels prévus (cf. Annexe 3);
- Informations détaillées sur le postulant (Annexe 4).

Après un premier examen par la commission de sélection des projets qui se réunira début mars 2022, il pourra être demandé aux postulants des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.

#### **5.2 Modalités d'enregistrement des candidatures**

Pour être enregistrés et retenus pour le processus de sélection :

1. Les dossiers de candidature complets doivent faire l'objet d'un envoi électronique, au plus tard le 27 février 2022 à l'adresse suivante : [tunisofii@yahoo.com](mailto:tunisofii@yahoo.com)
2. Le courrier électronique doit mentionner pour objet : Candidature-Appel d'offre-Opérateur de suivi

3. Il est demandé aux postulants de procéder au regroupement des pièces du dossier de candidature en un seul fichier au format Word et/ou PDF et portant le nom du porteur de projet.
4. En cas de réception de plusieurs plis de candidature ou d'offre, seul le dernier enregistré dans le délai impartis sera pris en compte au registre des dépôts.

Il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un antivirus à jour avant envoi.

Les dossiers déposés au-delà du 27 février 2022 seront refusés et ne feront donc pas l'objet d'un examen par la commission de sélection.

Les postulants dont les offres sont présélectionnées en sont informés au courant de la première quinzaine du mois de mars 2022.

Le délai de validité est de 3 mois (soit 90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

### **5.3 Critères de recevabilité**

Pour être recevables et présentés à la commission de sélection, les postulants doivent satisfaire les conditions suivantes :

- 1) Dépôt du dossier dans le délai mentionné dans l'avis d'appel à projet.
- 2) Complétude du dossier, notamment les annexes et la liste des documents à présenter.
- 3) Conformité de la réponse à l'objet et aux objectifs de l'appel à projets.
- 4) Le candidat ne se trouve pas sur une liste d'exclusion

### **5.4 Critères de pré-sélection**

- 1) Qualité des outils mobilisés (compétences techniques en matière de réalisation d'étude de faisabilité et de suivi de projet) (20% de la note),
- 2) Qualité des moyens humains et matériels mobilisés (compétences professionnelles et organisationnelles) (20% de la note),
- 3) Expériences reconnues dans le domaine d'activité (20% de la note).
- 4) Couverture géographique (15% de la note)
- 5) Nombre de lots pour lesquels le prestataire candidate (15% de la note)

Un même postulant peut proposer une offre pour un ou plusieurs lots. L'OFII se réserve le droit d'attribuer chaque lot à plusieurs prestataires différents en fonction de leur degré de mobilité géographique sur le territoire, de leurs spécialisations et savoir-faire sur tel ou tel secteur d'activité.

Un même postulant peut être retenu sur plusieurs lots proposés.

### **5.5 Communication des résultats aux postulants**

Les postulants pré-retenus sont informés par écrit et le responsable de la structure candidate, sera convié à un entretien de sélection dans la semaine qui suit leur notification.

La sélection finale du postulant va reposer sur :

- 1- Les capacités de la structure à se conformer aux procédures administratives et financières de son contrat de prestation (50% de la note)
- 2- Les capacités d'autofinancement de la structure (25% de la note)
- 2- Compétence et relation interpersonnelle démontrées lors de l'entretien (25% de la note)

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1- Liste des documents à soumettre
- Annexe 2 - Description de l'offre du postulant
- Annexe 3 - Description des moyens humains et matériels du postulant
- Annexe 4 - Informations sur le postulant



<b>PRESTATIONS D'ETUDE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE PROJETS DE REINSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES MIGRANTS</b>
---

### **ANNEXES**

#### **ANNEXE 1 – Liste des documents à fournir lors de l'envoi du dossier de candidature:**

1. Liste des procédures internes dont dispose la structure candidate
3. Copie de la publication dans le JORT (Journal Officiel tunisien) de la création de la structure et la liste de ses dirigeants
4. Une copie du RNE (Registre National des Entreprises) de la structure de moins de 3 mois
5. Les CV du représentant légal de la structure et du personnel qui sera chargé de l'accompagnement
6. Copie des bilans définitifs de la structure pour les années 2020 et 2019.

#### **ANNEXE 2– Description de l'offre du postulant**

##### **Contexte**

Le postulant décrit sa compréhension et sa connaissance du dispositif de réinsertion de l'OFII en Tunisie et du dispositif Tounesna. Il apprécie notamment le profil socio-professionnel de ses bénéficiaires. (1 page maximum)

Le postulant décrit ensuite les actions et l'organisation envisagées pour chacun des lots, objet de l'appel à manifestation d'intérêt (1 page maximum par lot).

##### **Lot 1 : aide à la réinsertion sociale**

###### Accompagnement et suivi des bénéficiaires :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre cet accompagnement ? (décrire les modalités de mise en œuvre, les outils de travail, les procédures...)

Quel partenariat l'organisme compte-t-il mettre en place ?

###### Achats ou règlement des dépenses au profit des bénéficiaires :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre concrètement ces achats relatifs au logement, santé et scolarisation des bénéficiaires ? (décrire l'organisation proposée)

Bilan des conditions de réinsertion des bénéficiaires :

Quels sont les indicateurs envisagés pour décrire ces conditions de réinsertion ?

**Lot 2 : aide à la réinsertion par l'emploi**

Elaboration de l'étude de faisabilité :

Quels sont les éléments quantitatifs et qualitatifs à intégrer dans cette étude ?

Quel temps par dossier l'organisme compte-t-il consacrer à cet objectif ?

Accompagnement et suivi des bénéficiaires :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre cet accompagnement ? (décrire les modalités de mise en œuvre, les outils de travail, les procédures...)

Quel partenariat l'organisme compte-t-il mettre en place ?

Gestion des aides accordées par l'OFII au bénéficiaire :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre la gestion de cette subvention ? (décrire notamment les modalités de mise en œuvre, les procédures en lien avec l'entreprise, etc.)

Bilan des conditions d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires :

Quels sont les indicateurs envisagés pour décrire ces conditions de réinsertion ?

**Lot 3 : aide à la réinsertion par la création d'entreprise**

Elaboration de l'étude de faisabilité :

Quels sont les éléments quantitatifs et qualitatifs à intégrer dans cette étude ?

Quel temps par dossier l'organisme compte-t-il consacrer à cet objectif ?

Accompagnement et suivi des bénéficiaires :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre cet accompagnement ? (décrire les modalités de mise en œuvre, les outils de travail, les procédures...)

Gestion des aides accordées par l'OFII au bénéficiaire :

Comment l'organisme entend-il mettre en œuvre la gestion de cette subvention ? (décrire notamment les modalités de mise en œuvre, les procédures en lien avec les fournisseurs, etc.)

Bilan des conditions d'insertion des bénéficiaires :

Quels sont les indicateurs envisagés pour décrire ces conditions de réinsertion via la création d'entreprise ?

**Annexe 3 – Description des moyens humains et matériels**

Veillez lister le ou les salariés qui seront affectés aux prestations

Poste occupé	Qualification	Expériences	Type de contrat de travail

La communication des CV est nécessaire.

Veillez décrire les activités réalisées par les bénévoles et les stagiaires

Veillez décrire les conditions d'accueil des bénéficiaires du dispositif au sein de vos locaux et horaires d'ouverture

Veillez décrire votre couverture géographique dans le pays (antennes régionales...) et vos moyens de déplacement

Veillez décrire les modalités d'accès à internet

**Annexe 4 – Informations sur le postulant**

1. Nom de l'organisation ou de l'organisme et sigle :

.....

2. Statut juridique :

.....

3. Numéro d'immatriculation :

.....

4. Date de constitution :

.....

5. Adresse :

Rue : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

6. Tél. : .....

7. Courrier électronique du responsable de l'organisme (**obligatoire**) :

.....

8. Personnel permanent (nombre) :

.....

9. Représentant légal (personne habilitée à signer le contrat de prestations) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

10. Personne de contact/chef de projet/coordonateur de projet (personne directement en charge des actions) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

11. Personne en charge des questions financières :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

**12. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisation ou de l'organisme :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**13. Expériences et actions déjà réalisées par l'organisation ou l'organisme :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**14. Sources de financement habituelles de l'organisation ou de l'organisme :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....